

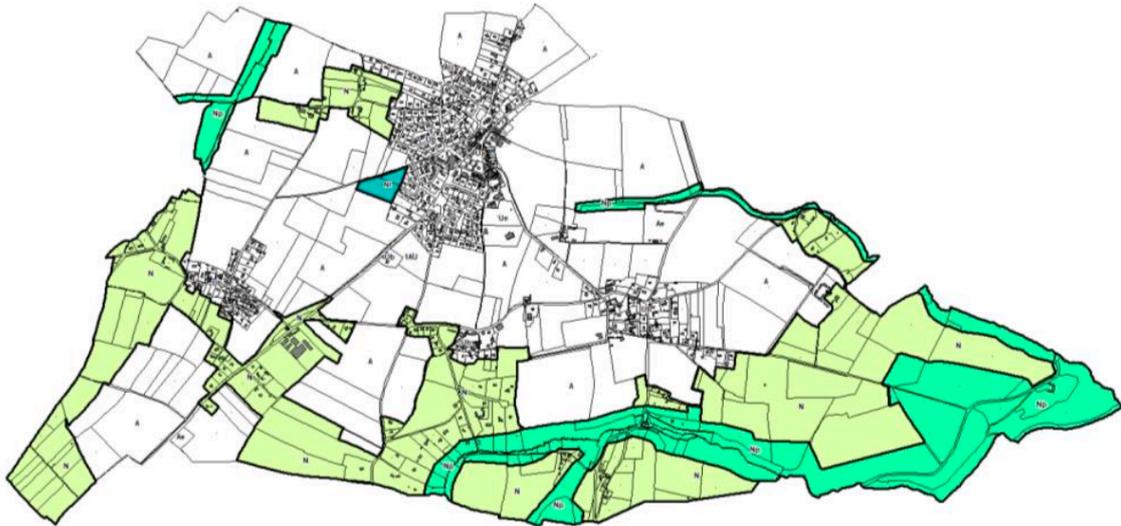
ENQUÊTE PUBLIQUE

du mercredi 5 février 2025 au vendredi 7 mars 2025
prescrite par arrêté du Maire de la Commune de SAINTE HONORINE DU FAY
en date du 10 janvier 2025

portant sur le projet de révision générale du
PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune de SAINTE HONORINE DU FAY (calvados)

1^{ère} PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1. Présentation du territoire

La commune de SAINTE HONORINE DU FAY, territoire de 756 hectares, compte environ 1 340 habitants. Elle est située à 15 kilomètres au sud de la ville de CAEN avec laquelle elle est reliée par la RD 36 et le boulevard périphérique (N 814)

La Commune est géographiquement située au centre du département du Calvados, dans le canton de Evrecy à 15 km de l'agglomération Caennaise.

Elle est située dans une intercommunalité traversée par la vallée de l'Orne, territoire qui occupe une position géographique singulière qui lui confère une diversité paysagère rare entre plaine céréalière, Bocage, Bessin et Suisse Normande. Autour de la voie verte de la vallée de l'Orne, ce territoire riche de sites archéologiques majeurs et de son histoire minière dispose d'un potentiel touristique important.

1.2. La planification communale de l'urbanisme - historique

A la suite de la mise en place au 01/01/2017 du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de la Réorganisation Territoriale et des diverses délibérations des collectivités, le territoire du SCoT comprend désormais 5 intercommunalités :

La communauté urbaine Caen-la-Mer ; la communauté de communes Cingal-Suisse-Normande ; la CDC Cœur-de-Nacre ; la CDC Val-es-Dunes et la CDC Vallées-de-l'One-et-de-l'Odon (CCVOO) . Cette dernière regroupe 23 communes dont Sainte-Honorine-du-Fay, elle s'étend sur 130,2 km² pour 25 124 habitants.

La commune de Sainte-Honorine-du-Fay est actuellement dotée d'un PLU arrêté le 19 décembre 2014 qui a fait l'objet de 2 modifications simplifiées le 4 septembre 2015 et le 8 juin 2018.

Le PLU de SAINTE-HONORINE-DU-FAY doit être compatible avec les dispositions du SCoT de CAEN METROPOLE. Sa révision générale est soumise à Autorisation Environnementale.

La commune n'est pas astreinte à PLH et PDU.

La compétence PLU n'a pas été transférée à l'établissement public de coopération intercommunale, la structure communale SAINTE-HONORINE-DU-FAY est compétente pour procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

1.3. Le projet

Par délibération du 17 décembre 2020 la Commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY s'est déclarée favorable à la révision générale de son PLAN LOCAL D'URBANISME et à l'engagement de la concertation préalable du public.

La concertation publique a été conduite dans le cadre réglementaire. Elle a fait l'objet d'affichages, d'une mise en ligne sur le site internet de la Commune, de publications dans les journaux, un registre de concertation a été ouvert le **17 décembre 2020**.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a fait l'objet d'un examen et d'un débat par le conseil municipal le **14 mars 2024**.

Une réunion de présentation du projet de révision du PLU au public s'est tenue le 10 juin 2024 (au bilan il est précisé, 45 personnes sont présentes).

Après délibération la clôture de la concertation préalable a été prononcée et le projet définitif de PLU a été arrêté le **7 octobre 2024**. Un bilan a été effectué, il est joint aux pièces du dossier mis à l'enquête publique.

1.4. La préparation de l'enquête publique

J'ai été désigné commissaire-enquêteur pour réaliser la présente enquête publique, par décision du Président du Tribunal Administratif en date du **12 décembre 2024**.

Le Maire de la Commune représentant l'autorité organisatrice de l'enquête, j'ai pris contact avec les services municipaux de SAINTE-HONORINE-DU-FAY le 27 décembre 2024 en vue d'obtenir un exemplaire du dossier à mettre à l'enquête. Dans le même temps j'ai consulté le site internet de la Commune pour prendre connaissances des pièces et documents se rapportant au projet de PLU.

Je me suis rendu à la Mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY le 6 janvier 2025 pour prendre livraison du dossier et établir un projet de calendrier fixant le déroulement de l'enquête publique et M. Le Maire m'a présenté son projet de révision de PLU

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie, l'ouverture de l'enquête au 5 février 2025 et la clôture au 7 mars 2025 et les jours de présence du Commissaire-enquêteur comme suit :

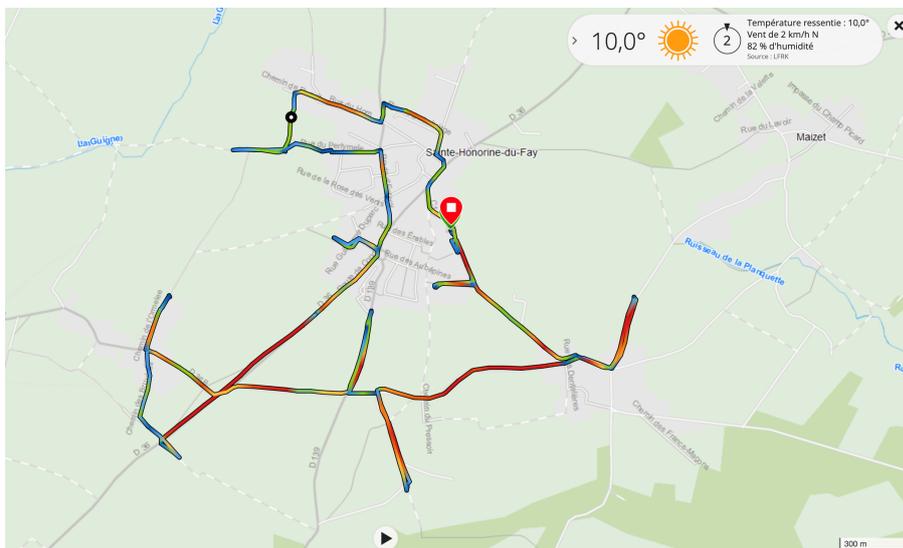
- le mercredi 5 février 2025 de 9h30 à 11h30 ;
- le jeudi 13 février 2025 de 9h30 à 11h30 ;
- le samedi 1er mars 2025 de 9h30 à 11h30 ;
- le vendredi 7 mars 2025 de 15h à 18h.

La consultation du dossier d'enquête en Mairie est complétée d'une possibilité de consultation dématérialisée sur le site internet de la Commune <https://sainte-honorine-du-fay.fr>.

Les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été fixées par arrêté du Maire en date du **10 janvier 2025** ;

A ma demande M. Le Maire m'a fait visiter en voiture le territoire de la commune et tous ses hameaux.

Parcours effectué



Vu sur place délocalisation de l'aire de jeux espace Johannesburg
Requalification de Ah en N

2. CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- **PIECE A** : Le rapport de présentation du projet de modification du PLU contenant le diagnostic territorial, la description de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale ;
 - **PIECE B** : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - **PIECE C** : Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - **PIECE D** : Le règlement littéral
 - **PIECE E1** : Le règlement graphique (planche au 1/5000^{ème})
 - **PIECE E2** : Le règlement graphique (planche au 1/2500^{ème})
 - **PIECE E3** : Le règlement graphique (risques naturels)
 - **PIECE F1A** : Les servitudes d'utilité publique
 - **PIECE F1B** : Cartes des servitudes d'utilité publique au 1/5000^{ème})
 - **PIECE F2** : Réseaux d'alimentation en eau potable
 - **PIECE F3** : Réseaux des eaux usées
 - **FASCICULE** : Annexes sanitaires et informatives
 - **BILAN DE LA CONCERTATION** préalable
- **AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES :**

La concertation préalable a donné lieu à deux réunions pour un examen simultané du projet de révision du PLU par les services publics de l'Etat et les personnes publiques associées le 27/01/2023 et le 26/01/2024.

Un représentant de la Chambre d'Agriculture a exprimé l'avis de l'organisme à la réunion des Personnes Publiques Associées du 27 janvier 2023.

Le Département du Calvados a donné un avis sur le PLU et le PADD au cours de la réunion des Personnes Publiques Associées du 26 janvier 2024.

La Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon a également participé à l'examen du dossier de révision du PLU

Le 06/12/2024 : Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole chargé du SCoT émet un avis favorable assorti d'une réserve

Le 11/12/2024 : L'INAO émet un avis favorable

Le 14/01/2025 : L'Etat DDTM émet un avis favorable sous réserve de revoir la consommation d'espace trop élevée en cohérence avec les objectifs de la loi climat et résilience d'août 2021.

Le 9 janvier 2025 : la CDPENAF émet un avis défavorable. Le projet de consommation d'espaces est considéré trop important.

Le 9 janvier 2025 : la CDPENAF émet un avis favorable sur la délimitation des STECAL (art. L151-13 du CU)

Le 9 janvier 2025 : la CDPENAF émet un avis favorable sur la réglementation du PLU à l'égard des extensions et annexes des bâtiments en zone A et N (art. L151-13 du CU)

Le 9 janvier 2025 : la MRAe mission régionale, désignée comme Autorité environnementale délivre un avis délibéré comportant des recommandations.

3. ETUDE DU PROJET PRESENTE

3.1. Le diagnostic territorial

3.1.1. Le bilan du PLU initial de 2014

Les objectifs

La commune souhaitait assurer un renouvellement régulier et une croissance modérée de la population, afin de garantir le dynamisme communal et les effectifs scolaires. L'objectif était d'assurer une croissance démographique d'environ +15%, en moyenne, sur 20 ans.

Ainsi, la population envisagée à échéance, devait s'établir à 1 500 habitants environ (1306 habitants en 2010). Dans 10 ans, elle pouvait atteindre 1 400 habitants.

Le PLU de 2014 prévoyait 150 logements complémentaires dans les 20 ans à venir dont au titre de densification urbaine et 85 en extension urbaine limitée.

La commune souhaitait permettre le développement agricole de conserver et encourager l'implantation de commerces et services.

Les effets produits

Malgré une progression depuis 2014, il reste une marge de progression dans la production de logements pour atteindre les objectifs démographiques du PLU.

Il est constaté que les espaces définis en zone d'extension urbaine (zone AU) n'ont pas été ouverts à l'urbanisation et que leurs localisations ne répondent plus aux objectifs de l'actuelle municipalité.

La révision du PLU devra donc assurer une nouvelle programmation des zones AU.

La zone 2AU définie à l'entrée Nord du bourg pour le développement économique n'a fait l'objet d'aucun projet. Conformément aux orientations du SCoT de Caen Métropole, le territoire communal de SAINTE-HONORINE-DU-FAY n'est pas destiné à recevoir les zones d'activités : d'autres communes de la CDC des Vallées de l'Orne et de l'Odon sont visées par ces implantations économiques.

La Commune porteur du projet de révision générale du PLU envisage d'intégrer cette nouvelle orientation dans le PLU révisé.

Au rapport de présentation du projet de révision du PLU : synthèse "logements et habitats"

Constat

La croissance du parc de logements est constante sur la commune et bénéficie aux résidences principales. La faible vacance (3.5% du parc) et le faible nombre de résidences secondaires témoignent d'un marché foncier et de l'immobilier tendu.

Cette évolution positive du parc de logements est en adéquation avec l'évolution positive de la population. Le desserrement des ménages ayant été très peu marqué, la production de logements a pleinement profité au dynamisme démographique.

La maison domine encore largement le parc de logements total. La croissance démographique n'a eu que peu d'effets sur la diversité des logements. Dans un contexte d'évolutions démographiques et sociétales (baisse de la taille des ménages), il est important de répondre à toutes les demandes, notamment celles des jeunes, des personnes âgées, des jeunes couples, etc...

Si l'offre locative s'est un peu développée ces dernières années, les propriétaires restent fortement prépondérants dans les statuts d'occupation.

Enfin, la taille des logements est homogène sur la commune. Les habitations affichent une taille importante signe d'un bon niveau de vie sur la commune. La question de l'adéquation du parc se pose une nouvelle fois avec les évolutions de la structure de la population.

Globalement, la commune tend vers une diversification de l'offre en logements qui reste tout de même très marquée par l'urbanisation pavillonnaire.

Enjeux

Les enjeux communaux sont donc :

- De maîtriser la pression foncière existante en assurant un développement progressif du parc
- De poursuivre la diversification de l'offre en logements afin de répondre aux diverses attentes et de garantir le maintien de la jeune population communale. Les petits logements et les logements locatifs sont des solutions pour maintenir les classes d'âges les plus jeunes au sein de la commune ;

3.1.2. Le Contexte économique

Au rapport de présentation figure une étude sur la population active, les emplois locaux, les activités économiques locales. Il comporte un diagnostic agricole de la petite région agricole appelée Plaine de Caen et de Falaise. Les agriculteurs ont été associés à la révision du PLU et invités à répondre à un questionnaire agricole. Les 9 réponses reçues sont relatées et commentées.

Synthèse de l'étude Economie communale

Constat

Malgré l'évolution démographique positive, la population active de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY est en légère baisse depuis 2009. La commune enregistre un taux d'activité et un taux d'emplois encore relativement importants (respectivement de 78.1% et de 71.8%).

La commune connaît une légère baisse du nombre d'emplois sur le territoire, accompagnée d'une diminution de la population active, le taux de concentration d'emplois diminue. En 2020, la commune dispose de 17,7 emplois pour 100 actifs (ce chiffre était de 20.3 en 2009). A titre de comparaison, la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de L'Odon est en mesure de proposer 31.6 emplois pour 100 actifs. La commune est donc dépendante des pôles d'emplois environnants, et notamment ceux de l'agglomération caennaise.

Comprise dans le pôle de vie influencé par la dynamique caennaise, et très proche d'axes routiers stratégiques (RD675 – A84), la commune accueille un nombre et une diversité de petites entreprises relativement importants.

L'agriculture garde une place prépondérante dans l'économie communale.

Les enjeux sont donc :

- De maintenir voire de développer l'offre en commerces et services, assurant les besoins de la population locale, population pouvant affirmer de nouvelles exigences ;
- De conforter voire de développer le tissu économique communal, et consécutivement l'emploi local, compatible avec les quartiers d'habitations ;
- D'assurer le maintien d'une agriculture pérenne ne remettant pas en cause les conditions de travail de l'exploitation agricole encore présente sur le territoire ;
- Permettre le changement de destination de certains ensembles bâtis agricoles sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole

L'étude intègre logiquement les aspects de desserte de la commune, desserte routière et transports, les réseaux divers adduction d'eau potable, assainissement, la desserte numérique et la couverture de téléphonie mobile.

3.1.3. les équipements et services

L'ensemble des habitants disposent des équipements et réseaux divers urbains (adduction eau potable, assainissement collectif).

Le projet de PLU implique de permettre la réalisation et l'implantation des installations d'intérêt général pour desservir les divers projets dans la commune.

La commune est accessible par quatre voies routières départementales. Les 2 axes principaux la RD36 et la RD139 se croisent au centre du bourg, ils permettent les déplacements domicile/travail notamment en direction de l'agglomération urbaine de Caen

(87,7% des habitants de SAINTE-HONORINE-DU-FAY travaillent dans une commune extérieure).

Le projet communal définit les enjeux

- Conforter l'offre en équipements pour assurer les besoins de la population locale, population pouvant affirmer de nouvelles exigences ;
- Compléter les services aux familles en partenariat avec les instances intercommunales de façon à répondre au mieux aux besoins des ménages ;
- Garantir la capacité des réseaux et des équipements (scolaires notamment) à répondre au développement de la commune.

en matière de desserte routière

- Créer un réel maillage du territoire communal, en intégrant la hiérarchie du réseau viaire,
- Développer le maillage des cheminements doux (une voie douce en direction d'EVRECY serait favorable aux mobilités douces du territoire).

3.2. L'état initial de l'environnement

Nous sommes en présence d'unités paysagères de transition. Entre la Plaine de Caen qui montre des espaces ouverts de polyculture et la Suisse Normande des espaces fermés verdoyants et des vallées escarpées, il y a cet espace de transition comportant des paysages ondulés et bocagers dénommé le Pré-Bocage.

Le territoire de la commune de Sainte-Honorine-du-Fay présente des paysages bucoliques variés. Riche de sites archéologiques majeurs et de son histoire minière IL dispose d'un potentiel touristique important.

Le village est implanté sur un plateau d'altitude 155m maximum, incliné d'ouest en est vers l'Orne principal fleuve côtier du Calvados (altitude 20m). Sur la pente s'écoulent deux affluents le Flagy et la Planquette. Un autre affluent de l'Orne, la Guigne, suit une pente vers le nord de la commune.

Le bourg est traversé par deux axes routiers structurant, la RD139 et surtout la RD36 qui relie CAEN à Condé-en-Normandie, il est relié à ses hameaux de Longchamps par la RD36b et de Bretteville par la voirie communale et des sentiers cyclo-pédestres.

La RD212 est un axe traversant à l'est.

La commune comporte une importante surface agricole et d'un ensemble de formations boisées en ripisylves constituant des corridors écologiques riches en biodiversité.

Le territoire comporte des milieux naturels remarquables figurant à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique: une ZNIEFF de type 2 Vallée de l'Orne et trois ZNIEFF DE TYPE 1 le "Coteau du Val Maizet", les "Frayères à Salmonidés de l'Orne", le "Ruisseau de Flagy et ses affluents" considérées comme structurantes de la Trame Verte et Bleue.

Synthèse du projet

Les enjeux pour la commune sont :

- La préservation des espaces agricoles pour le maintien de la diversité écologique et paysagère ;
- La préservation des éléments constitutifs du bocage (prairies, boisements, haies, mares...)

Le PLU devra :

- Préserver ces milieux de toute urbanisation,
- Encourager la préservation, la protection et la gestion de ces milieux,
- Conserver la fonctionnalité de ces milieux naturels,
- Être vigilant vis-à-vis de l'occupation des sols des terrains situés à proximité des sites identifiés.

3.3. Le potentiel constructible

3.3.1 Les espaces consommés de 2011 à 2021

D'une manière générale, le développement de l'habitat individuel s'est opéré majoritairement en densification sur 4.2 ha en accueillant 41 nouvelles constructions au profit de l'habitat.

Les surfaces urbanisées sont passées de 73.04 ha à 77.24 ha entre 2011 et 2021, soit un taux d'évolution de + 5.75%.

Les secteurs AU du PLU approuvé en 2014 n'ont pas été ouverts à l'urbanisation ce qui explique la faible consommation d'espaces sur la dernière décennie.

3.3.2 Les espaces disponibles visés dans le projet

Les parcelles libres sont des parcelles non bâties de type dents creuses ou des parcelles bâties de type friches urbaines pouvant faire l'objet de réhabilitation ou de renouvellement. Les parcelles divisibles sont de grandes parcelles bâties partiellement occupées qui pourraient être divisées pour construire de nouveaux logements.

Les possibilités de densification représentent une surface de 2 ha, sur 14 sites une quinzaine de construction semble réalisable. Il sera retenu une hypothèse de 12 logements en densification pour le présent projet de PLU.

4. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLU

4.1. Le PADD

Les 3 objectifs arrêtés par la Commune

- Consolider le niveau d'équipements, de services et de commerces via un développement urbain adapté ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti pour les générations futures ;
- Appuyer le développement économique sur la dynamisation du tissu existant; Les enjeux sont présentés sous forme d'un tableau synthétique très clair.

Les choix retenus pour établir le PADD sont présentés dans un tableau mettant en regard les éléments de diagnostic et les orientations du plan d'aménagement.

Les documents supra-communaux pris en compte sont énumérés.

Sous forme de tableau on trouve ensuite la présentation de la compatibilité du PLU avec les objectifs du Document d'orientations et d'Objectifs qui s'appliquent à la commune.

La compatibilité du PLU avec les règles générales définies par le SRADDET est ensuite analysée.

La commune souhaite accueillir 135 personnes supplémentaires d'ici 2040 soit une évolution progressive de 0,4% l'an en moyenne.

Le nombre de logements à créer est estimé à 33 pour compenser le desserrement des ménages et à 56 logements pour répondre à la croissance démographique soit 89 logements au total.

Face à la logique de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain le projet de PLU repose sur la réalisation de 39 logements au sein des tissus déjà urbanisés et 51 au sein de 2 extensions urbaines

Pour atteindre les objectifs choisis, la commune a des possibilités qu'elle localise dans la zone 1AU au nord du bourg qui a déjà fait l'objet d'un permis d'aménager autorisant 11 lots sur 0,5 ha et dans autre zone 1AU au sud du bourg en extension urbaine sur une friche agricole de 2,6 ha.

4.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

En cohérence avec le PADD la commune projette de mettre en place deux Orientations d'Aménagement et de Programmation dans le secteur 1AU au sud du bourg.

OAP n°1 secteur 1AU destiné à un nouveau quartier d'habitations.

OAP n°2 secteur UB destiné à la reconversion d'une friche bâtie agricole (bâtiments sinistrés par un incendie volontaire). Ce secteur à vocation dominante d'activités économiques permet la réfection/rénovation, la démolition/reconstruction et les extensions/constructions nouvelles.

4.3. Le Règlement littéral

Le territoire communal a fait l'objet d'un plan de zonage élaboré à partir du PADD et des OAP est divisé en zones lisibles sur le règlement graphique :

- **UA zone urbaine** correspondant aux tissus urbains anciens
- **UB zone urbaine** correspondant aux tissus urbains d'habitat individuel
- **UE zone urbaine** zone d'équipements publics au sud-est du bourg
- **1AU zone à urbaniser** ouverte à l'urbanisation immédiate destinées à recevoir des habitations et des services et activités compatibles avec l'habitat
- **A zone agricole**
- **Ae zone** secteurs STECAL
- **N zone naturelle protégée**
- **Np secteurs protégés ZNIEFF de type 1 et 2**
- **NL secteur loisirs sports**

Chaque zone a ses règles propres et peut comporter à l'intérieur des zones figurant au document graphique tels :

- **EBC** espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer, haies à protéger
- Haies (ensembles d'intérêt paysager)
- Zones humides
- Mares
- **ER**  emplacements réservés pour ouvrage public d'intérêt général.

4.4. Le Règlement graphique

Deux planches graphiques **E1** au 1/5 000^{ème} et **E2** au 1/2 500^{ème}

- indiquant le zonage PLU
- Localisant les emplacements réservés ER
- Comportant les trames des Espaces Boisés Classés,

- les haies remarquables et les zones humides
- le bâti remarquable
- les périmètres de protection de captage AEP

Une planche graphique **E3** au 1/5 000^{ème}

- localisant les risques naturels
- situant les zones humides

Une planche graphique **F1B** au 1/5 000^{ème}

- indiquant la carte des servitudes publiques

Deux planches graphiques **F2** au 1/5 000^{ème}

- Carte des réseaux eau potable, et carte des réseaux d'eaux usées

5. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est intégrée à l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle accompagne la construction du plan d'urbanisme, elle facilite l'établissement du PADD.

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les enjeux environnementaux sur les milieux naturels :

- la préservation des espaces agricoles
- la protection des espaces naturels, la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- la préservation de la ressource en eau
- la préservation des paysages
- la prévention des risques et nuisances
- la prévention des risques naturels prévisibles.

L'Evaluation Environnementale du projet de PLU a été réalisée par le bureau d'étude **NEAPOLIS** comme le projet de PLU dont elle fait partie soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE);

Le projet prévoit une nouvelle évaluation tous les 6 ans.

L'AVIS DELIBERE DE LA MRAE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Saisie le 16 octobre 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis un avis délibéré le 9 janvier 2025.

L'avis de la MRAE porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le PLU. Son but est de permettre d'améliorer le projet dans sa conception.

L'avis n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. L'évaluation environnementale est une démarche d'aide à la décision et aux choix de la collectivité maître de l'ouvrage PLU.

Les commentaires de l'AE sont ponctués de nombreuses recommandations. A la lecture de ce mémoire, j'ai dénombré 25 recommandations telles :

- Mise à jour du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- Evaluation plus précise des enjeux environnementaux
- Justifications du projet retenu sur la base de comparaisons de plusieurs solutions
- Approfondir l'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCOT

- Apporter des précisions numériques aux indicateurs de suivi du dispositif
- Réexamen du choix d'urbanisation au regard du risque de fragmentation des espaces N et A et de la remise en cause de la coupure d'urbanisation entre les 2 bourgs
- Mieux analyser la ressource en eau potable et la qualité et la quantité des prélèvements
- Compléter la description de l'assainissement des eaux usées
- Mieux décrire le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales
- Incidences et mesures ERC à l'égard de la biodiversité, des milieux humides, des espaces boisés, des corridors pour espèces à fort déplacement
- Analyser le contexte d'émissions de gaz à effet de serre
- Promouvoir les projets relatifs aux mobilités décarbonées
- Etc ...

En réponse au PV de synthèse, des réponses sont apportées pour enrichir le dossier d'enquête. (voir ci-après)

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce mémoire n'était pas finalisé à la clôture de l'enquête. J'ai pu toutefois prendre connaissance d'une première rédaction incomplète ou partielle.

Cette lecture m'a permis de constater que les réponses partielles sont adaptées aux problèmes soulevés et souvent pertinentes.

Quelques retouches reconnues justifiées sont à prévoir.

6. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

En exécution des prescriptions de l'arrêté du Maire de SAINT HONORINE DU FAY en date 10 janvier 2025 l'enquête s'est déroulée du mercredi 5 février 2025 à 9h30 au vendredi 7 mars 2025 à 18h00.

La publicité de l'enquête a été faite à l'aide d'un avis d'enquête reproduit sur affiches jaunes apposées sur les panneaux municipaux et au moyen d'insertions dans la presse locale :

1^{er} avis :

- Liberté Le Bonhomme Libre le 16/01/2025
- Ouest-France le 16/01/2025

2^{ème} avis :

- Liberté Le Bonhomme Libre le 06/02/2025
- Ouest-France le 08/02/2025

Le dossier mis à l'enquête a pu être consulté par le public à la Mairie de SAINT HONORINE DU FAY aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le commissaire-enquêteur a reçu le public à la Mairie de SAINT HONORINE DU FAY les jours suivants :

Présence du commissaire-enquêteur	horaires	visiteurs
mer. 5 févr. 2025	9h30-11h30	2
jeu. 13 févr. 2025	9h30-11h30	0
sam. 1 mars 2025	9h30-11h30	3
ven. 7 mars 2025	15h00-18h00	4
4 séances	9 heures	9 visiteurs

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Le registre d'enquête a été clôturé comme prévu le 7 mars à 18h00.

A la clôture de l'enquête, on comptabilise :

Observations	Nombre
Sur le registre d'enquête	6
Par lettres déposées à la Mairie	4
Transmises par courrier électronique	2
TOTAL	12

7. SYNTHÈSE de la RECEPTION DU PUBLIC

Les questions du commissaire-enquêteur et les observations du public ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage ci-après :

LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

et les réponses du maître d'ouvrage au Procès-Verbal de Synthèse rédigées en vert à la suite

La production de logements et la consommation d'espace

L'objectif de création de logements a été choisi en concertation avec le Pôle Métropolitain de Caen Normandie Métropole compétent en matière du SCoT. L'objectif de 90 logements à produire est supérieur à celui décliné entre les communes de la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon.

L'accroissement du développement résidentiel au delà de l'objectif communautaire ne risque-t-il pas de créer une dynamique de consommation des espaces naturels ?

En concertation avec le Pôle Métropolitain de Caen Normandie Métropole, la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY a en effet visé un objectif de production de logements légèrement supérieur pour préserver la vie locale dynamique qui la caractérise (90 logements au lieu de 72 logements). Néanmoins, ce choix devait être accompagné d'une densité résidentielle également plus importante pour ne pas générer une consommation d'espaces trop importante. L'enveloppe foncière fixée à l'échelle de l'EPCI a ainsi été respectée : le PLU planifie 3.1 ha d'extension pour l'habitat au lieu des 4.35 ha autorisés par l'EPCI.

Aussi, la commune répartit ces 90 logements de la manière suivante : 43.3% en densification des tissus urbanisés (39 logements) et 56.7% en extension de l'urbanisation (51 logements).

La création d'un espace de loisirs identifié par un zonage NI est destinée à recevoir des aménagements (tennis, skate park, ...). La réalisation de ce type d'aménagements constitue une artificialisation des sols. Les aménagements ne sont pas cartographiés dans cette zone qui a une superficie totale de 2 hectares et qui n'est pas qualifiée de STECAL. La superficie de la consommation foncière d'ENAF dans cette zone classée N naturelle est-elle justifiée ?

La zone NI a été définie pour conforter le secteur de sport et de loisirs déjà existant à l'Ouest du bourg. Au début de la procédure d'élaboration du PLU, cet espace accueillait un terrain de BMX. Dans son PADD, la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY indiquait vouloir renforcer les petits équipements dédiés aux sports et aux loisirs, et cela au contact du chemin de l'Ormelée. Il ne s'agissait pas de nouvelles consommations d'espaces mais plutôt d'un confortement / réagencement de la parcelle. Il n'y a pas pour le moment de projet de création d'un terrain de tennis, ni d'un skate park. La réalisation de l'aire de jeux est prévue sans imperméabilisation du sol. Les fosses des jeux seront comblées de gravillons afin d'allier sécurité pour les enfants et perméabilité du sol.

Pour répondre aux observations de la DDTM, un STECAL sera défini dans ce secteur mais de manière circonscrite, au regard des équipements projetés.

La cohérence du projet avec les ressources en eau potable, la capacité du réseau d'assainissement et la récupération des eaux pluviales

En réponse à l'avis du représentant de l'ETAT, vous précisez que EAU DU BASSIN CAENNAIS n'a pas encore donné d'avis favorable et que la CDC gestionnaire des eaux usées sera de nouveau interrogé.

Au stade de l'enquête publique, la ressource en eau potable disponible et les capacités épuratoires sont-elles en adéquation avec les besoins futurs. Les objectifs du projet sont-ils maintenus ?

Eau potable :

Dans son courrier annexé à la pièce F4 du dossier de PLU, Eau du Bassin Caennais expose les travaux à réaliser pour que la capacité d'approvisionnement en eau potable de la commune soit couverte, à savoir la réalisation effective :

- A court terme, d'une station de reprise au réservoir R3 et d'une interconnexion de diamètre 200mm jusqu'au raccordement sur le réseau de distribution existant au niveau du carrefour de « Bon Repos » à Esquay-Notre-Dame (travaux prévus en 2025-2026) permettant ainsi de couvrir les débits moyens à moyen terme et les débits de pointe actuels,
- A moyen terme, la création du nouveau château d'eau qui sera le réservoir de tête du secteur et le prolongement de l'interconnexion de diamètre 200mm jusqu'à ce dernier.

Ces informations seront reportées dans le rapport de présentation. Les OAP pourront préciser que les autorisations d'urbanisme seront conditionnées à l'accord d'Eau du bassinCaennais.

Assainissement

Malgré une demande d'avis au service assainissement de la Communauté de Communes, la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY n'a pas obtenu de renseignements sur cette thématique. Le service assainissement de la CDC sera de nouveau interrogé pour pouvoir compléter le rapport de présentation sur cette thématique.

Dans tous les cas, les objectifs du projet sont maintenus. Selon la réponse de la CDC, les autorisations d'urbanisme pourront être également conditionnées à l'avis favorable du gestionnaire eaux usées.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

et les réponses du maître d'ouvrage rédigées en vert à la suite

Requête n°1 – Monsieur GASTEBLED Thomas et Madame LANDEMAINE Delphine:

« non déposée »

Il s'agit d'une propriété appartenant à Thomas GASTEBLED et à Delphine LANDEMAINE.

Effectivement, le 20 décembre 2024, ils ont adressé à la mairie une demande de modification du zonage, sur une partie de la parcelle AD 162 qu'ils souhaitent acquérir et cela afin de construire un garage. Cette demande a été réitérée le 20 mars 2025. Après s'être rendu sur le terrain, et en accord avec Thomas GASTEBLED, l'extension côté ouest (partie jaune) de la zone Ub est annulée et remplacée par une zone côté nord (partie verte) de 360 m² environ :



Requête n°2 – Monsieur et Madame LEBAUDY :

Propriétaire des parcelles ZK 227 237 et 239 : demande que la parcelle 239 (696 m²) actuellement agricole soit classée au PLU en zone Ub comme les 2 autres parcelles de sa propriété afin de pouvoir construire un garage en annexe

Une réponse favorable est apportée pour la parcelle ZK 239 correspondant à 696 m² environ pour qu'elle soit classée en zone Ub.

Requête n°3 – Mesdames PATRY :

Les propriétaires demandent que la parcelle ZK 137 (3442 m²) soit classée constructible pour en permettre la vente comme terrain à bâtir.

La parcelle faisant l'objet de la demande n'appartient pas à une zone agglomérée du territoire (bourg ou hameaux). L'urbanisation par mitage ne peut être autorisée (contraire aux principes du Code de l'Urbanisme).

Requête n°4 – Monsieur et Madame LECONTE :

Demandent que la hauteur de l'immeuble prévu pour la maison de santé avec logements d'habitation soit réduite à deux niveaux, et que la hauteur des constructions agricoles en zone agricole soit limitée à 15 mètres pour interdire les éoliennes.

En zone Ub, les hauteurs des constructions ne devront pas excéder 9 mètres à l'égout ou à l'acrotère et 11 mètres au faîtage selon le règlement écrit du PLU.

La hauteur du futur pôle santé sera de 9,50 mètres : cette hauteur est conforme au règlement du PLU actuellement opposable.

Limiter la hauteur des constructions agricoles ne permettra pas d'interdire les éoliennes. Si la commune le souhaite, il faut limiter la hauteur des constructions d'intérêt collectif et de service public.

Requête n°5 – Monsieur LEREVEREND :

Demande des liaisons pédestres et cyclables dans les hameaux

Considère que le tennis est un projet trop ambitieux pour la Commune

Regrette que les mares ne soient pas citées comme réservoirs de biodiversité

Demande des règles pour favoriser un mode d'agriculture plus respectueux de l'environnement.

Le PLU de SAINTE-HONORINE-DU-FAY autorise la réalisation de liaisons pédestres et cyclables au sein des hameaux.

Le PLU doit permettre règlementairement la réalisation des projets communaux. Le choix des projets et leur nature sont de la compétence du Conseil Municipal (choix politique).

Les zones humides et les mares ont été identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Le règlement indique pour ces espaces que sont interdites toute occupation du sol ainsi que tout aménagement susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (notamment les remblais et les déblais). Ces dispositions permettront de protéger les zones humides et les mares du territoire, et renforceront la trame bleue qui participe entre autres à la gestion des eaux pluviales. Ce réservoir de biodiversité est donc bien pris en compte dans le projet de PLU.

Le PLU définit le droit des sols applicable à chaque terrain mais ne peut en aucun cas définir le mode d'occupation du sol (cultures, prairies, vergers, agriculture bio, etc...).

Requête n°6 – Monsieur MAUGER - maire :

Demande deux modifications de la rédaction du règlement littéral (voir lettre)

Demande que soit ajoutée la possibilité de créer une voie nouvelle dans la zone NI (loisirs)

Ces demandes seront prises en compte.

Requête n°7 – Monsieur LECOFFRE:

Demande que la parcelle cadastrée à Flagy Section ZH42 (8 662 m² actuellement classée en zone naturelle N reçoive un autre classement au PLU afin qu'elle puisse être construite d'une habitation supplémentaire.

La parcelle faisant l'objet de la demande n'appartient pas à une zone agglomérée du territoire (bourg ou hameaux). L'urbanisation par mitage ne peut être autorisée (contraire aux principes du Code de l'Urbanisme).

Requête n°8 – Sweet Energies:

La société fait une longue lettre en citant les dispositions d'une récente instruction technique du ministère de la transition écologique qui vont lui permettre de réaliser un projet agrivoltaïque sur les 4 parcelles ci-après : ZH 69 et 71 classée N et ZH 78 et 79 classées A.

La commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY interrogera les services de la DDTM. Si cette demande :

N'est pas incompatible avec le SRADDET ;

N'implique pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Est bien nécessaire à l'exploitation agricole.

Alors une zone Nenr pourrait être définie sous réserve de l'accord du Conseil Municipal

En résumé, le maître d'ouvrage confirme les choix effectués dans le projet de PLU, maintient le règlement littéral et le règlement graphique.

Le mémoire du maître d'ouvrage en réponse au PV de synthèse est complet. Les remarques faites ont reçues des réponses satisfaisantes et n'appellent pas de commentaires supplémentaires.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur sur le projet figurent dans un document séparé

Fait à CAEN, le 5 avril 2025
Le Commissaire-enquêteur



Jean COULON

PIECES JOINTES

- la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de CAEN (24/01/2020)
- l'arrêté du Maire de SAINTE-HONORINE-DU-FAY prescrivant l'enquête
- L'avis d'enquête
- les attestations MEDIALEX de parution de l'avis d'enquête dans la presse locale
- Les coupures de presse

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

12/12/2024

N° E24000083 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 02/12/2024, la lettre par laquelle M. le Maire de Sainte Honorine du Fay demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du PLU de la commune de Sainte Honorine du Fay* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-33 et L. 153-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean COULON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Cécile ROBERT est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de Sainte Honorine du Fay, à M. Jean COULON et à Madame Cécile ROBERT.

Fait à Caen, le 12/12/2024.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER



Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le greffier (

Catherine BENIS

COMMUNE DE SAINTE HONORINE DU FAY

Département de CALVADOS

Arrondissement de CAEN

ARRETE n°01-2025

prescrivant une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY

Le Maire de la commune de SAINTE HONORINE DU FAY,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation du public ;

Vu le débat effectué le 14 mars 2024 au sein du conseil municipal de SAINTE-HONORINE-DU-FAY sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 12 décembre 2024 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Caen désignant Monsieur Jean COULON, cadre Finances Publiques retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Cécile ROBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier de révision du PLU soumises à l'enquête publique ;

ARRETE**Article 1.**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINTE-HONORINE-DU-FAY, pour une durée de 31 jours, du 5 février 2025 à 9h30 au 7 mars 2025 à 18h précises.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de SAINTE-HONORINE-
des Ecoles – 14 210 SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis délibéré n°MRAe 2024-5617 en date du 9 janvier 2025. Cet avis délibéré est à porter à connaissance du public lors de l'enquête publique, et figure sur le site internet suivant : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Article 2.

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement concernant le projet de révision du PLU de SAINTE-HONORINE-DU-FAY. Il comprend également le registre d'enquête papier.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

Article 3.

M. Jean COULON, inspecteur départemental des impôts à la retraite domicilié à CAEN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Cécile ROBERT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante par la décision n°E24000083/14 en date du 12 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Article 4.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

Article 5.

La commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY est la personne publique responsable du projet de révision du PLU. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

Mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY – 7, rue des Ecoles 14 210 SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

Monsieur Alain MAUGER, maire, est la personne à contacter par mail à l'adresse mairie@sainte-honorine-du-fay.fr ou par téléphone au 02.31.25.25.55.

Article 6.

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au siège de l'enquête publique : Mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY – 7, rue des Ecoles – 14 210 SAINTE-HONORINE-DU-FAY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également consultable en format numérique :

Sur le site internet de la commune : <https://sainte-honorine-du-fay.fr>

Via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de DU-FAY pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY :

le mercredi 5 février 2025 de 9h30 à 11h30 ;

le jeudi 13 février 2025 de 9h30 à 11h30 ;

le samedi 1er mars 2025 de 9h30 à 11h30 ;

le vendredi 7 mars 2025 de 15h à 18h.

Article 7.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY 7, rue des Ecoles – 14 210 SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse mail : enquete-publique-plu@sainte-honorine-du-fay.fr

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête publique.

Les courriels seront eux rattachés au registre d'enquête papier.

Article 8.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, le commissaire enquêteur recevra le maire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY ou la personne déléguée et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La maire de SAINTE-HONORINE-DU-FAY ou la personne déléguée disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

Article 9.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY ainsi que sur le site internet de la mairie : <https://sainte-honorine-du-fay.fr>

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Calvados par les soins de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

Article 10.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après

- Liberté Le Bonhomme Libre
- Ouest France

Un autre avis au public sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels du territoire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 11.

Une copie du présent arrêté sera adressée à

- M. le préfet du département du Calvados
- Mme la présidente du Tribunal Administratif de Caen

M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Ste-Honorine-du-Fay, le 10/01/2025

Le Maire,

Alain MAUGER



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PRESSE - SITE INTERNET

Une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Sainte-Honorine-du-Fay se tiendra du 5 février 2025 à 9h30 au 7 mars 2025 à 18h00

Mairie Sainte-Honorine-du-Fay
7, rue des Ecoles – 14 210 SAINTE-HONORINE-DU-FAY

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Alain Mauger, maire.

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

M. Jean COULON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Cécile ROBERT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante par la décision n°E24000083/14 en date du 12 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant

<https://sainte-honorine-du-fay.fr> Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

enquete-publique-plu@sainte-honorine-du-fay.fr

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY :

- le mercredi 5 février 2025 de 9h30 à 11h30 ;
le jeudi 13 février 2025 de 9h30 à 11h30 ;
- le samedi 1er mars 2025 de 9h30 à 11h30 ;
le vendredi 7 mars 2025 de 15h à 18h.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de SAINTE-HONORINE-DU-FAY.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de SAINTE-HONORINE-DU-FAY ainsi qu'à la Préfecture du Calvados aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 Téléphone : 02 99 26 42 00 Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Peggy CLAUDIN	DESTINATAIRE	COMMUNE DE STE HONORINE DU FAY
Date et heure d'envoi : 21/01/2025 11:10:51	Votre référence :	Claire LEGRIS
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre :	73911971

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent **David SHAPIRO** , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2EME AVIS
REVISION DU PLU
SAINTE-HONORINE-DU-FAY**

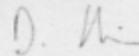
Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LIBERTE LE BONHOMME LIBRE
OUEST-FRANCE**

**CALVADOS
CALVADOS**

**Le 06/02/2025
Le 08/02/2025**

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

Art. 2 de l'arrêté ministériel
de 8,187 € ht le caractère
du décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les et fonds de commerce concernés
sont obligatoirement mises en ligne
central, www.actulegales.fr.

infogrefre.fr

publics

en-Plaine
audières fuel de l'école

ÉE OUVERTE

Destine-en-Plaine,
336 386 502 00016
0040

évaluation :
p. internet, centraldesmarches.com
factureur : oui
s. non communément disponibles :

RD
Destine-en-Plaine, 7
75 96 25

entées : voir RC.

du : 28 février 2025 à 12 h 00.
électronique : interdite.

tribution sur la base de l'offre in-

entées : non.

2 chaufferies fuel de l'école par une

Destine-en-Plaine.

tout ou partie du marché : non.

Autres légales

33693301 - DL
**CLÔTURE
POUR EXTINCTION
DU PASSIF**

Par jugement du 24 janvier 2025, le tri-
bunal judiciaire de Caen a prononcé la
clôture pour extinction du passif de la li-
quidation judiciaire de M. Bernard
RELU, demeurant Hôtel Quenotte,
1200 Saint-Jean-des-Essartiers.

33694301 - DL
**RENOUVELLEMENT
PÉRIODE
D'OBSERVATION**

Avis administratif

7391197101 - AA
**AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Sainte-Honorine-du-Fay se tiendra du 5 février 2025 à 9 h 30 au 7 mars 2025 à 18 h 00, mairie Sainte-Honorine-du-Fay 7, rue des Écoles, 14210 Sainte-Honorine-du-Fay.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La commune de Sainte-Honorine-du-Fay est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Alain MAUGER, maire.

Le Plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant : <http://www.mise.developpement-durable.gouv.fr>

M. Jean COULON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Cécile ROBERT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la décision n° E24000083/14 en date du 12 décembre 2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant : <https://sainte-honorine-du-fay.fr>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-plu@sainte-honorine-du-fay.fr

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, au mairie de Sainte-Honorine-du-Fay, aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Sainte-Honorine-du-Fay :

- le mercredi 5 février 2025 de 9 h 30 à 11 h 30
- le jeudi 13 février 2025 de 9 h 30 à 11 h 30
- le samedi 1er mars 2025 de 9 h 30 à 11 h 30
- le vendredi 7 mars 2025 de 15 h 00 à 18 h 00

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Sainte-Honorine-du-Fay.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, en mairie de Sainte-Honorine-du-Fay ainsi qu'à la Préfecture du Calvados aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

7392934001 - AA



Ville de CAEN
**Projet de permis
d'aménager
PA 014 118 25 00001
boulevard Jean-Moulin
Ex caserne Folie
Couvrechef**

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application des dispositions des articles L.123-2-1° et L.123-19 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de renouvellement urbain du site de l'ancienne caserne Folie Couvrechef, objet du permis d'aménager référencé PA 014 118 25 00001 déposé le 15 janvier 2025 par la société CLMH.

Ce projet consiste en la création de nouveaux lots destinés à la construction de logements, ainsi que l'aménagement d'espaces communs nécessaires à la desserte et au bon fonctionnement du nouveau secteur d'habitat.

Le dossier de participation mis en ligne comprendra notamment la demande de permis d'aménager, incluant son évaluation environnementale ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) portant sur cette dernière en date du 2 août 2024.

La participation du public par voie électronique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du : vendredi 17 février 2025 au lundi 20 mars 2025 inclus.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, à compter du 7 février 2025, de l'ensemble du dossier de participation par voie électronique sur le site internet :

<https://caen.fr/fole-couvrechef-renouvellement-urbain-boulevard-jean-moulin>

La demande de mise en consultation sur support papier s'effectuera selon les modalités prévues à l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement.

Des informations complémentaires sur le projet pourront également être sollicitées auprès du responsable du projet CLMH : Kelly JAGU-LOUVET, responsable de programme CLMH, bl.direction.devpat@caenmehabita.fr

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par courriel à l'adresse : participation-boulevard_jean_moulin@caen.fr

- par voie postale à l'attention de M. le Maire, sous pli cacheté, au plus tard le jeudi 20 mars 2025 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Direction de l'urbanisme, service autorisations du droit des sols, hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer, 16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen.

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de décision prise sur le permis d'aménager, le maire de Caen rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision. Cette mise à disposition s'effectuera sur le site internet :

<https://caen.fr/fole-couvrechef-renouvellement-urbain-boulevard-jean-moulin>

Tribunal

7394018901 - TCC
**Tribunal de Commerce
de CAEN**

**Jugement en date
du 29 janvier 2025**

**Redressement judiciaire
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ATOME GAME, 271, rue du Marais, 14000 Caen. RCS Greffe de Caen 823 866 506. Activité : autres activités récréatives et de loisirs. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 27 décembre 2024, désignant mandataire judiciaire Me Alain LIZÉ, 11, place de la Résistance, 14018 Caen cedex 2. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.**

7394019001 - TCC
**Tribunal de Commerce
de CAEN**

**Jugement en date
du 29 janvier 2025**

**Liquidation judiciaire
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SOREL CUISINE, 85, boulevard André Detoile, 14000 Caen. RCS greffe de Caen 909 840 191. Activité : commerce de détail de meubles. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 1er septembre 2024, désignant liquidateur Me Judith DOUTRESSOULLE 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce.**

7394018401 - TCC
**Tribunal de Commerce
de CAEN**

**Jugement en date
du 29 janvier 2025**

**Liquidation judiciaire
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE GEDIBAT, 26, avenue de Thiers Péricente 3, Caen Espace Affaires, 14000 Caen. RCS Greffe de Caen 808 997 381. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Maître Alain LIZÉ, 11, place de la Résistance, 14018 Caen Cedex 2.**

7394020201 - TCC
**Tribunal de Commerce
de CAEN**

**Jugement en date
du 29 janvier 2025**

**Liquidation judiciaire
CAKMAK DURMUS, 30, rue Jean-François Carivet, 14540 Grentheville. RM 014 161 214. Jugement prononçant la résolution du plan de redressement et la liquidation judiciaire, en application du III de l'article L. 681-2 du Code de commerce, date de cessation des paiements le 1er décembre 2024, désignant liquidateur Maître Judith DOUTRESSOULLE, 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le**

7394020901 - TCC
**Tribunal de Commerce
de CAEN**

**Jugement en date
du 29 janvier 2025**

**Liquidation judiciaire
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE FOUQUES MATERIAUX, rue du Clos Saint-Joseph, 14320 Saint-Martin-de-Fonteray. RCS Greffe de Caen 829 064 401. Activité : commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 janvier 2025, désignant liquidateur Me Judith DOUTRESSOULLE, 77, rue de Bernières, 14000 Caen. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.**

7393826201 - TCC
**Tribunal de Commerce
de CAEN**

**Jugement en date
du 29 janvier 2025**

**Interdiction de gérer
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE BATIM CONSTRUCTION, 17, rue Jean François Carivet, 14540 Grentheville. RCS Greffe de Caen 810 724 120. Activité : activité des économistes de la construction. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L. 651-8 du code de commerce à l'encontre de M. MESNIL Médi pour une durée de 10 ans.**

7394018801 - TCC
**Tribunal de Commerce
de CAEN**

**Jugement en date
du 29 janvier 2025**

**Liquidation judiciaire
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MES BO CAL, 21, rue de Labisey, résidence Au Fil des Ondes, 14610 Épron. RCS Greffe de Caen 914 557 194. Activité : autres commerces de détail spécialisés divers. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Me Judith DOUTRESSOULLE, 77, rue de Bernières, 14000 Caen.**

7394021101 - TCC
**Tribunal de Commerce
de CAEN**

**Jugement en date
du 29 janvier 2025**

**Redressement judiciaire
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE OPTICAL NETWORK, 136, route d'Har-court, 14123 Fleury-sur-Orne. RCS Greffe de Caen 828 109 181. Activité : travaux d'installation électrique dans tous locaux. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 1er janvier 2024, désignant administrateur SFLARL TRAJECTOIRE, prise en la personne de Maître ELLERT, 8, place Gardin, résidence Duo Guillaume, 14000 Caen avec les pouvoirs d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire Maître Alain LIZÉ, 11, place de la Résistance, 14018 Caen cedex 2. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication Bodacc, auprès du mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de com-**

le petit chéri et ta douceur me
me terriblement, ton calme aussi
C'est si bon le calme. » Ce n'est
le même homme, mais c'est le
le cœur, brûlant comme au pre-
ur. Magnifique.

grand Ouest n'échappe pas à
vente. Flaubert, Victor Hugo,
me Boudin, Judith Gautier,
le Gide dans sa version norman-
ont invités à la fête, coudoyant
art, Wagner, Picasso, Miró,
st, Lamartine, Freud, Einstein,
ussy. Des épistoliers de prestige,
ois proposés à 50 000 € ! Sans
ier notre chère Fougeraisie,
me Drouet, qui répète drôlement
n « grand Victor admiré », de lettre
tre (entre 800 et 500 €), son
elle chanson d'amour : « Baise-
embrasse-moi, NDR) toujours
urs et encore plus c'est mon
Baise-moi ze le veux ze l'exige. »

Christophe PENOT.

ers (49). Par X. Chauviré et
durant, jeudi 13, à 9 h 30 mor-
s, vins, armes anciennes, livres,
tographies. 160 lots.
t 60 55 19.

Sables-d'Olonne (85). Par M.-C.
tango, jeudi 13, à 14 h argente-
oblets de décoration, mobilier.
lots. 02 51 96 78 51.

l'indication contraire, ventes à la
en ligne et en présentiel. Pour les
re ou pour y participer, se con-
ter sur :

www.interenchères-live.com

ous le marteau de Marie Le Bot-
trouvable issu de la bibliothèque
Bibliographie des ouvrages rela-
te sujet, évidemment, ici traité en
perspective de la saint Valentin ?
ées. Ouvrage triplant finalement

CE 100% GRATUIT

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 dépar-
tements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit
0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces
légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 26 dé-
cembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce
concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mi-
ses en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuellegales.fr.

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique portant sur le pro-
jet de révision du Plan local d'urbanisme
arrêté de la commune de Sainte-
Honorine-du-Fay se tiendra du 5 fe-
vrier 2025 à 9 h 30 au 7 mars 2025 à
18 h 00, mairie Sainte-Honorine-du-Fay
7, rue des Écoles, 14210 Sainte-Honorine-
du-Fay.

Toute correspondance postale relative à
l'enquête peut y être adressée à l'atten-
tion du commissaire enquêteur.

La commune de Sainte-Honorine-du-Fay
est la personne morale responsable du
projet, auprès de laquelle des informa-
tions peuvent être demandées. Elle est re-
présentée par M. Alain Mauger, maire.

Le Plan local d'urbanisme a fait l'objet
d'une évaluation environnementale sur la-
quelle la mission régionale de l'Autorité
Environnementale a rendu un avis, joint
au dossier d'enquête publique et consul-
table sur le site internet suivant :

[http://www.mrae.developpement-
durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-
durable.gouv.fr)

M. Jean Coulon a été désigné en qualité
de commissaire enquêteur et Mme Cécile
Robert a été désignée en qualité de com-
missaire enquêteur suppléante par la dé-
cision n° E24000083/14 en date du 12 dé-
cembre 2024 de Mme la Présidente du tri-
bunal administratif de Caen.

Durant l'enquête publique, le dossier de
l'enquête publique est consultable sur le
site internet suivant :

<https://sainte-honorine-du-fay.fr>

Les observations et propositions peuvent
être transmises au commissaire enqû-
teur pendant toute la durée de l'enquête
publique à l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-plu@sainte-honorine-
du-fay.fr](mailto:enquete-publique-plu@sainte-honorine-
du-fay.fr)

Durant l'enquête publique, le dossier de
l'enquête publique est consultable sur
support papier ou sur un poste informati-
que, en mairie de Sainte-
Honorine-du-Fay, aux jours et heures ha-
bituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du
dossier et consigner éventuellement ses
observations et propositions sur le regis-
tre d'enquête, établi sur feuillets non mo-
biles, coté et paraphé par le commissaire
enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la
disposition du public pour recevoir ses
observations et propositions en mairie de Sainte-
Honorine-du-Fay :

- le mercredi 5 février 2025 de 9 h 30 à
11 h 30 ;

- le jeudi 13 février 2025 de 9 h 30 à
11 h 30 ;

- le samedi 1er mars 2025 de 9 h 30 à
11 h 30 ;

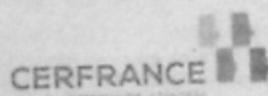
- le vendredi 7 mars 2025 de 15 h 00 à
18 h 00.

Au terme de l'enquête publique, après
étude des demandes formulées lors de
celle-ci, des avis des personnes publi-
ques associées et du commissaire en-
quêteur, le PLU sera éventuellement mo-
difié puis approuvé par le conseil munici-
pal de Sainte-Honorine-du-Fay.

Le public pourra consulter le rapport et
les conclusions du commissaire enqû-
teur durant un an, en mairie de Sainte-
Honorine-du-Fay ainsi qu'à la Préfecture
du Calvados aux jours et heures habituels
d'ouverture.

Il sera également consultable durant un
an sur le site internet de la commune.

Vie des sociétés



Société Civile d'Exploitation Agricole HARAS DES RIOULTS

Société civile
Au capital fixe de 68 000 euros
Siège social : 89, route de Prétreville
14100 SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
RCS Lisieux 491 035 770

AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant acte SSP en date du 12 décem-
bre 2024, il a été procédé avec effet au
31 décembre 2024 au changement de dé-
nomination de la société, savoir : "SCEA
Ecurie des Rioults", à l'agrément d'une
nouvelle associée exploitante gérante :
Mme Nadège Gilles, demeurant 89, route
de Prétreville, 14100 Saint-Martin-de-Mail-
loc, suite à la démission de ses fonctions
de gérance de M. Jérôme Plessier.

Pour avis
Le Gérant.

SELAS Jean-Charles RAULT Pauline PASCREAU et Pierre PASCREAU

Notaires
24, rue Fred-Scamaroni
14000 CAEN

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique à Caen,
en date du 27 janvier 2025 enregistré le
30 janvier 2025 au SPFE du Calvados,
dossier 2025 0006711 référence 145
4P01 2025 N 00190, M. Jean-Paul Van-
giron et Mme Sandrine Perrin, demeurant
ensemble 4, rue du Bois, Saint-Aignan-
de-Cramesnil, 14540 La Castellet, ont
cédé à Garage Pome Vangiron JSPV
SARL au capital de 5 000 euros, sis
8, rue du 7-Août-1944, Saint-Aignan-de-
Cramesnil, 14540 La Castellet, immatri-
culé au RCS Caen sous le n° 808 940 780,
le fonds de commerce de garage, entre-
tien et réparation de véhicules automobi-
les légers exploité 9, rue du 7-Août-1944,
Saint-Aignan-de-Cramesnil, 14540 La
Castellet, pour lequel M. Vangiron est im-
matriculé au RCS Caen sous le
n° 722 694 426, moyennant le prix de
60 000 euros comprenant les éléments
incorporels pour 20 000 euros et le maté-
riel pour 40 000 euros. Entrée en jouis-
sance au 1er janvier 2025.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues
dans les dix jours de la dernière en date
des publications légales, en l'office nota-
rial de Me Pierre Pascreau, notaire asso-
cié, membre de la Société « Jean-Charles
Rault, Pauline Pascreau et Pierre Pas-
creau, notaires » à Caen (14000), 24, rue
Fred-Scamaroni.

Le Notaire.

Publications judiciaires

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA

Diverto QUEST



Kyan Khojandi

Bref, il revient sur Disney+

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 Téléphone : 02 99 26 42 00 Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Peggy CLAUDIN	DESTINATAIRE : COMMUNE DE STE HONORINE DU FAY
Date et heure d'envoi : 13/01/2025 11:47:02	Claire LEGRIS
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Votre référence :
	Numéro d'ordre : 73911969

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son représentant permanent David SHAPIRO , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1ER AVIS
REVISION DU PLU
SAINTE-HONORINE-DU-FAY**

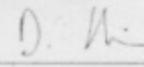
Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**LIBERTE LE BONHOMME LIBRE
OUEST-FRANCE**

**CALVADOS
CALVADOS**

**Le 16/01/2025
Le 17/01/2025**

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

prorogant la durée de la liquidation judiciaire pour son actif.

401 - TCC
Jnal de Commerce
de CAEN

Jugement en date
u 8 janvier 2025

à pour insuffisance d'actif
TÉ À RESPONSABILITÉ LI-
MA CONDUITE, Boulevard du
Jclerc, résidence les Bords du
14550 Blainville-sur-Orne, RCS
Caen 832 491 195. Activité :
ment de la conduite. Jugement
ant la clôture de la procédure de
n judiciaire pour insuffisance

des sociétés

601 - VS

FRANCE
entreprendre, ensemble

EC LEBRASSEUR
Société civile
capital de 215 410 euros
Siège social :
de la Valette-aux-Mières
190 OUILLY-LE-TESSON
RCS Caen 422 686 212

AVIS
MODIFICATIONS

mes d'un acte SSP du 29 no-
2024, il a été procédé, avec effet
vembre 2024, à la modification
en société civile d'exploitation
désormais dénommée SCEA
SEUR, à l'extension de l'objet
l'exploitation d'une installation
d'électricité utilisant l'édi-
solaire dont les géné-
sont fixés ou intégrés aux bâti-
sont elle est propriétaire ou loca-
à réduction du capital social ras-
sant une somme de 215 400 euros ainsi
trait de la société de M. Philippe
SEUR et Mme Béatrice LE-
SEUR et à la démission de leurs
de gérance.
tions modificatives auprès du
Caen.

Pour avis,
La Gérance.

901 - VS

AMELYA PECHE
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social :
5 A, avenue de la Marne
59290 WAQUEHAL
68 591 RCS Lille Métropole

MODIFICATIONS
STATUTAIRES

isions unanimes des associés
du 30 décembre 2024, les asso-
pris acte des décisions sultan-
sion du président : la société
LA MAISON DES BIENHEU-
démisionné de ses fonctions
dent à compter du 30 décembre

amblée à nommé en qualité de
président Mme Chloé LE GUIL-
miciée au 5, rue des Danseu-
s à Giberville (14730).
associés ont décidé de transférer
social de la société à compter du
mbre 2024 à l'adresse suivante :
s Danseuses Bleues à Giberville

le 4 des statuts de la société a
été en conséquence.
Pour avis.

du 1er janvier 2025. Elle a nommé pour
une durée illimitée en qualité de liquida-
teur M. Arnaud CYRILLE, demeurant
27, chemin du Gué-Romain, Percouville
PN9, 14320 Clinchamps-sur-Orne et a
fixé le siège de la liquidation chez le liqui-
dateur.

C'est à cette adresse que la corres-
pondance devra être envoyée et que les
actes relatifs à la liquidation devront être
notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces rela-
tifs à la liquidation sera effectué au greffe
du Tribunal de commerce de Caen.
Arnaud CYRILLE.

Avis administratif

7391690001 - AA

Commune
d'AMAYÉ-SUR-ORNE

Projet de révision
du Plan local d'urbanisme
2E AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Par arrêté du 26 novembre 2024, le
maire de la commune d'Amayé-sur-
Orne a prescrit l'ouverture d'une en-
quête publique sur le projet de révision
du Plan local d'urbanisme d'Amayé-sur-
Orne pour une durée de 36 jours, du
9 janvier 2025 9 h 00 au 13 février 2025
19 h 00 précises.

Le siège de l'enquête publique est fixé
à la mairie d'Amayé-sur-Orne, 1, place
de l'Église, 14210 Amayé-sur-Orne.

Le Plan local d'urbanisme a fait l'objet
d'une évaluation environnementale sur
laquelle la mission régionale de l'Auto-
rité environnementale a rendu un avis
délibéré n° 2024-5483 en date du 3 oc-
tobre. Cet avis délibéré est à porter à
connaissance du public lors de l'en-
quête publique, et figure sur le site inter-
net suivant :

www.mrae.developpement-durable.
gouv.fr

Le dossier d'enquête publique est
constitué d'une version papier et d'une
version dématérialisée. Il comprend
l'ensemble des pièces mentionnées à
l'article R.123-8 du Code de l'environne-
ment concernant le projet de révision du
PLU d'Amayé-sur-Orne. Il comprend
également les registres d'enquête pa-
pier.

Toute personne peut à sa demande et
à ses frais, obtenir communication
d'une copie du dossier d'enquête au-
près de la commune d'Amayé-sur-Orne.

M. Patrick BOITON, domicilié à Mon-
deville, a été désigné en qualité de com-
missaire enquêteur par la décision
n° E24000070/14 en date du 15 octo-
bre 2024 de Mme la Présidente du Tribu-
nal administratif de Caen. Mme Fran-
çoise CHEVALIER est désignée en qua-
lité de commissaire enquêteur supplé-
ante.

Au terme de l'enquête publique uni-
que, après étude des demandes formu-
lées lors de celle-ci, des avis des per-
sonnes publiques associées et du com-
missaire enquêteur, le PLU sera éven-
tuellement modifié puis approuvé par le
conseil municipal d'Amayé-sur-Orne.

La commune d'Amayé-sur-Orne est la
personne publique responsable du pro-
jet de révision du PLU. Les coordonnées
auxquelles des informations peuvent
être demandées sont les suivantes :
mairie d'Amayé-sur-Orne, 1, place de
l'Église, 14210 Amayé-sur-Orne.

M. Sylvain COLINO, maire, est la per-
sonne à contacter à
mairie-amaye-surorne@wanadoo.fr
ou 02 31 80 54 49

Le dossier d'enquête au format papier
est consultable au siège de l'enquête
publique : mairie d'Amayé-sur-Orne,
1, place de l'Église, 14210 Amayé-sur-
Orne, aux jours et heures habituels d'ou-
verture au public.

De même, un registre d'enquête à
feuilles non mobiles, coté et paraphé
par le commissaire enquêteur, sera tenu
à la disposition du public aux jours et
heures habituels d'ouverture de la mai-
rie, ainsi que pendant les permanences
du commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête est également
consultable en format numérique :

- sur le site internet de la commune :
www.amaye-sur-orne.fr
- via la mise à disposition d'un poste
informatique à la mairie d'Amayé-sur-
Orne pendant toute la durée de l'en-
quête, aux jours et horaires habituels
d'ouverture.

vations par courrier à M. le Commissaire
enquêteur au siège de la mairie d'A-
mayé-sur-Orne, 1, place de l'Église,
14210 Amayé-sur-Orne.

Le public pourra déposer ses obser-
vations par voie électronique, durant la
période d'enquête indiquée à l'article 1,
à l'adresse :

plu.amayesurorne@orange.fr

Les observations et propositions du
public, transmises par voie postale, ainsi
que les observations écrites reçues par
le commissaire enquêteur, sont consul-
tables au siège de l'enquête publique.
Les courriels seront eux rattachés au re-
gistre d'enquête papier.

À l'expiration du délai de l'enquête, le
registre sera clos et signé par le commis-
saire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture des
registres, le commissaire enquêteur re-
cevra le maire de la commune d'Amayé-
sur-Orne et lui communiquera ses obser-
vations écrites et orales consignées dans
un procès-verbal de synthèse. Le
maire d'Amayé-sur-Orne disposera
d'un délai de 15 jours pour produire ses
observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'en-
quête, le commissaire enquêteur trans-
mettra au maire de la commune d'A-
mayé-sur-Orne le registre d'enquête et
ses pièces annexes, accompagnés du
rapport et de ses conclusions motivées
et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un
délai supplémentaire peut être accordé
à la demande du commissaire enqû-
teur par l'autorité compétente pour or-
ganiser l'enquête, après avis du res-
ponsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmet-
tra une copie de son rapport et de ses
conclusions motivées et avis au prési-
dent du tribunal administratif.

À l'issue de l'enquête, le public pourra
consulter le rapport et les conclusions
du commissaire enquêteur durant un an
à compter de la clôture de l'enquête, en
mairie d'Amayé-sur-Orne ainsi que sur
le site internet de la mairie.

Une copie du rapport de la commis-
sion d'enquête sera adressée au préfet
du Calvados par les soins de la com-
mune d'Amayé-sur-Orne.

Un avis au public faisant connaître
l'ouverture de l'enquête publique unique
sera publié quinze jours au moins avant
le début de celle-ci et rappelé dans les
huit premiers jours de l'enquête, dans
les deux journaux désignés ci-après :
Ouest France/Liberté.

7391196901 - AA

AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

Une enquête publique portant sur le
projet de révision du Plan local d'urba-
nisme arrêté de la commune de Sainte-
Honorine-du-Fay se tiendra du 5 fé-
vrier 2025 à 9 h 30 au 7 mars 2025 à
18 h 00, mairie Sainte-Honorine-du-Fay
7, rue des Écoles, 14210 Sainte-Hono-
rine-du-Fay.

Toute correspondance postale rela-
tive à l'enquête peut y être adressée à
l'attention du commissaire enquêteur.

La commune de Sainte-Honorine-du-
Fay est la personne morale responsable
du projet, auprès de laquelle des infor-
mations peuvent être demandées. Elle
est représentée par M. Alain MAUGER,
maire.

Le Plan local d'urbanisme a fait l'objet
d'une évaluation environnementale sur
laquelle la mission régionale de l'Auto-
rité Environnementale a rendu un avis,
joint au dossier d'enquête publique et
consultable sur le site internet suivant :
http://www.mrae.developpement-
durable.gouv.fr

M. Jean COULON a été désigné en
qualité de commissaire enquêteur et
Mme Cécile ROBERT a été désignée en
qualité de commissaire enquêteur supplé-
mentaire par la décision n° E24000083/14
en date du 12 décembre 2024 de Mme la
Présidente du tribunal administratif de
Caen.

Durant l'enquête publique, le dossier
de l'enquête publique est consultable
sur le site internet suivant :

https://sainte-honorine-du-fay.fr

Les observations et propositions peu-
vent être transmises au commissaire en-
quêteur pendant toute la durée de l'en-
quête publique à l'adresse mail sui-
vante : enquete-publique-plu@sainte-
honorine-du-fay.fr

infogreffe.fr :
un accès direct
aux informations
des Greffes des Tribunaux
de Commerce

SOURCE OFFICIELLE
infogreffe.fr

Durant l'enquête publique, le dossier
de l'enquête publique est consultable
sur support papier ou sur un poste infor-
matique, en mairie de Sainte-Honorine-
du-Fay, aux jours et heures habituels
d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance
du dossier et consigner éventuellement
ses observations et propositions sur le
registre d'enquête, établi sur feuillets
non mobiles, coté et paraphé par le
commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra
à la disposition du public pour recevoir
ses observations en mairie de Sainte-
Honorine-du-Fay :

- le mercredi 5 février 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- le jeudi 13 février 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- le samedi 1er mars 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- le vendredi 7 mars 2025 de 15 h 00 à 18 h 00.

Au terme de l'enquête publique, après
étude des demandes formulées lors de
celle-ci, des avis des personnes publi-
ques associées et du commissaire en-
quêteur, le PLU sera éventuellement
modifié puis approuvé par le conseil mu-
nicipal de Saint-Honorine-du-Fay.

Le public pourra consulter le rapport
et les conclusions du commissaire en-
quêteur durant un an, en mairie de
Sainte-Honorine-du-Fay ainsi qu'à la
Préfecture du Calvados aux jours et
heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant
un an sur le site internet de la commune.

7391200501 - AA

Préfet du CALVADOS

Révision du plan
particulier d'intervention
(ppi) du dépôt d'EPC-
France de Boulon

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article R.741-29 du
Code de la sécurité intérieure, le plan
particulier d'intervention défini pour le
site d'EPC France de Boulon a été révisé
et approuvé par un arrêté préfectoral en
date du 7 janvier 2025.

Les dispositions de ce plan s'appli-
quent dans les communes de Boulon,
Bretteville-sur-Laize, Fresney-le-Puceux
et Saint-Laurent-de-Condel.

Le PPI d'EPC France peut être con-
sulté dans les lieux publics suivants :

- préfecture du Calvados (rue Saint-
Laurent, 14038 Caen cedex 9) ;
- mairie de Boulon (rue Nelson Man-
dela, 14220 Boulon) ;
- mairie de Bretteville-sur-Laize (place
de la Mairie, 14680 Bretteville-sur-
Laize) ;
- mairie de Fresney-le-Puceux (1, rue
du Tourtout, 14680 Fresney-Le-Pu-
ceux) ;
- mairie de Saint-Laurent-de-Condel
(29, route Nationale, 14220 Saint-Lau-
rent-Deconde).

Pour le préfet et par délégation, le
sous-préfet, directeur de cabinet.

Signé : Phlémon PERROT.

Marchés publics

7390794901 - SF

Commune de Colleville-Montgomery

Conception et impression des bulletins municipaux

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : commune de Colleville-Montgomery. Numéro national
d'identification : Siret : 21140166600014. Ville : Colleville-Montgomery.
Code postal : 14680.

Groupeement de commande : non.
Section 2 : communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : autres :
https://www.uamc14.org

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles :
non.

Nom du contact : Frédéric LOINARD.
Adresse mail du contact : dgs@colleville-montgomery.fr

Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir RC.
Capacité économique et financière : voir RC.
Capacité technique et professionnelle : voir RC.

Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 13 février 2025 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre ini-
tiale) : oui.

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.
Section 4 : identification du marché :

Intitulé du marché : conception et impression des bulletins municipaux.
Code CPV principal : 79822500-7.

Type de marché : services.
Description succincte du marché : marché mono-attributaire à bons de com-
mande sans minimum et avec un maximum de 30 000 euros HT sur la durée du
marché.

Le marché comporte 1 lot.
Objet de la consultation :

- conception et réalisation des bulletins municipaux,
- travaux d'impression,
- livraison des bulletins à la mairie de Colleville-Montgomery.

Critère d'attribution :
- valeur technique de l'offre : 40 %,
- prix des prestations : 60 %.

Le dossier de consultation est consultable sur le site : https://www.uamc14.org
Date limite de réception des offres : jeudi 13 février à 12 h 00.

Lieu principal d'exécution du marché : mairie de Colleville-Montgomery.
Durée du marché (en mois) : 24.

Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : lots :
Marché alloti : non.

Section 6 : Informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.



Edition du 17/01/2025

Le 12 décembre 2024, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelgales.fr.

Avis administratifs

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Sainte-Honorine-du-Fay se tiendra du 5 février 2025 à 9 h 30 au 7 mars 2025 à 18 h 00, mairie Sainte-Honorine-du-Fay, rue des Ecoles, 14210 Sainte-Honorine-du-Fay.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La commune de Sainte-Honorine-du-Fay est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Alain Mauger, maire.

Le Plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la mission régionale de l'Autorité Environnementale a rendu un avis, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

M. Jean Coulon a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Cécile Robert a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante par la décision n° E24000083/14 en date du 12 décembre 2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Caen.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant :

<https://sainte-honorine-du-fay.fr>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-plu@sainte-honorine-du-fay.fr

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier ou sur un poste informatique, en mairie de Sainte-Honorine-du-Fay aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Sainte-Honorine-du-Fay :

- le mercredi 5 février 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 ;

- le jeudi 13 février 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 ;

- le samedi 1er mars 2025 de 9 h 30 à 11 h 30 ;

- le vendredi 7 mars 2025 de 15 h 00 à 18 h 00.

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, le PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le conseil municipal de Sainte-Honorine-du-Fay.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, en mairie de Sainte-Honorine-du-Fay ainsi qu'à la Préfecture du Calvados aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

Préfet du CALVADOS
Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

AVIS
DE CONSULTATION
DU PUBLIC

Installations classées pour
la protection de l'environnement
Demande de régularisation
de situation administrative
pour la fabrication
et le conditionnement
de parfums COSMOLUXE -
HONFLEUR

Communes concernées : Honfleur,
Ablon, La Rivière-Saint-Sauveur
Gonneville-sur-Honfleur

Par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2025, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société Cosmoluxe, dont le siège social est situé avenue Dupont-Gravé, 14600 Honfleur, relative à une demande de régularisation de situation administrative pour la fabrication et le conditionnement de parfums, située sur la commune de Honfleur.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès de l'unité bi-départementale Calvados-Manche de la Dreal (1, rue du Recteur-Daum, CS 60040, 14006 Caen cedex 1).

Cette consultation du public se déroulera du lundi 10 février au lundi 10 mars 2025 inclus, en mairie de Honfleur, où le dossier est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Honfleur, ou les adresser au préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement, rue Daniel-Huet, 14038 Caen cedex 09) ou par voie électronique :

pref-enregistrement@calvados.gouv.fr

avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de l'instruction, le préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'article L.512-7 du Code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire général
Stéphane SINAGOGA

Le Plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation envi-
la mission régionale de l'autorité environnementale a
n° 2024-5483 en date du 3 octobre. Cet avis délibéré est à
public lors de l'enquête publique, et figure sur le site internet
www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version p
matérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mention
Code de l'environnement concernant le projet de révision du
comprend également les registres d'enquête papier.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir c
du dossier d'enquête auprès de la commune d'Amayé-sur-C
M. Patrick Bolton, domicilié à Mondeville, a été désigné en c
quêteur par la décision n° E24000070/14 en date du 15 oct
dente du tribunal administratif de Caen. Mme Françoise Che
tité de commissaire enquêteur suppléante.

Au terme de l'enquête publique unique, après étude des de
celle-ci, des avis des personnes publiques associées et du
PLU sera éventuellement modifié puis approuvé par le cons
Orme.

La commune d'Amayé-sur-Orme est la personne publique re
vision du PLU. Les coordonnées auxquelles des information
sont les suivantes : mairie d'Amayé-sur-Orme, 1, place de
Orme.

M. Sylvain Collin, maire, est la personne à contacter à :

mairie-amaye-surorme@wanadoo.fr ou 02 31 80 54 49.

Le dossier d'enquête au format papier est consultable au sit
mairie d'Amayé-sur-Orme, 1, place de l'Église, 14210 Amayé-
res habituels d'ouverture au public.

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté
saire enquêteur, sera tenu à la disposition du public aux jour
verture de la mairie, ainsi que pendant les permanences du

Le dossier d'enquête est également consultable en format r

- sur le site internet de la commune : www.amaye-sur-orme.fr

- via la mise à disposition d'un poste informatique à la mai
dant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habit

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du pu
servations en mairie d'Amayé-sur-Orme :

- le jeudi 9 janvier 2025 de 16 h 00 à 19 h 00,

- le jeudi 16 janvier 2025 de 16 h 00 à 19 h 00,

- le jeudi 13 février 2025 de 16 h 00 à 19 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête
gner éventuellement ses observations sur le registre d'enqu
ment adresser ses observations par courrier à M. le Comm
de la mairie d'Amayé-sur-Orme, 1, place de l'Église, 14210 A
Le public pourra déposer ses observations par voie élect
d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse : plu.amayesuror
Les observations et propositions du public, transmises par
observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, t
de l'enquête publique. Les courriels seront eux rattachés au
À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et si
quêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture des registres, le commis
maire de la commune d'Amayé-sur-Orme et lui communiquer
et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L
disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observat
Trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire
maire de la commune d'Amayé-sur-Orme le registre d'enqui
accompagnés du rapport et de ses conclusions motivées e
Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire
mande du commissaire enquêteur par l'autorité compétente
après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rap
motivées et avis au président du tribunal administratif.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport c
missaire enquêteur durant un an à compter de la clôture d
mayé-sur-Orme ainsi que sur le site internet de la mairie.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adre
par les soins de la commune d'Amayé-sur-Orme.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête p
quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé d
de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après : O

Accident, toxicomanie

Pas de taux de CBD toléré

La consommation de CBD, autorisée en Fra
des poursuites en cas de contrôle routier, a r
cassation.

Un automobiliste ne peut pas être mis hors c
texte qu'il aurait seulement fait usage de can
du THC à un seuil réglementaire, a-t-elle exp
À la différence de l'alcool, juge depuis longt
cassation, il n'y a pas de taux toléré au volan
et toute trace de drogue dans le sang d'un c
sa condamnation.

Le code de la route interdit purement et simp
à toute personne dont l'analyse sanguine dé
usage de produits stupéfiants.

Le conducteur encourt deux ans d'emprison
d'amende ainsi que des peines annexes cor
ou l'annulation du permis, l'interdiction de cc
véhicules ou encore l'obligation de faire un s
(Cass. Crim. 6.12.2023, Y 23-82.062)